



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

O.883.51-7 – ACICI 5 / 08

**Notification aux Parties et Signataires à/de l'Accord instituant
l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI)
en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002**

I. Retrait du Royaume du Danemark

Le 21 novembre 2008, le Royaume du Danemark a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument de retrait de l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 15, paragraphe 3, ce retrait prendra effet pour le Royaume du Danemark le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été reçu par le dépositaire, soit le 21 décembre 2008.

II. Retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le 25 novembre 2008, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument de retrait de l'Accord instituant l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international (ACICI) en tant qu'organisation intergouvernementale, conclu à Genève le 9 décembre 2002.

En application de son article 15, paragraphe 3, ce retrait prendra effet pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 30^e jour suivant la date à laquelle cet instrument a été reçu par le dépositaire, soit le 25 décembre 2008.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire) désigné par l'article 20 de l'Accord.

Berne, le 3 décembre 2008

